

Journal des missionnaires d'amerique de 1680 à 1738.

^{sieur Brocard}
1680 Dans le Mémoire du Recedit, je trouve pour cette année, la
précédente pour la suivante, que le Supérieur se trouvait trop
éloigné de l'église paroissiale, bâtie auprès une Case de Bois et de paille. L'Ouragan l'y a jeté à bas, il en fit construire
une autre de charpente sur le bord de la Rivière, où ne
pourrait s'étendre, il choisit enfin l'emplacement où nous
sommes maintenant. Le mémoire marque que ce fut en échange
de celui du Mome, sans dire avec qui. Apparaît que
ce fut avec M^r Delgouest, qui avoit obtenu, ou acheté
la bas de son habitation, jusqu'au bout de La villa. Il est
bien difficile de voir quelles soient les raisons.

Je trouve un décret de la Congrégation, par lequel il est permis
de faire gagner aux fidèles les indulgences de nos fêtes, le
Dimanche suivant. Malheureusement, il est pour les fêtes orientales.
Il est vrai que quand il servait pour les occidentales, il n'arriveria
de rien, car il y a long temps que la fin de la durée de
l'empire. Il est fait à Domré au mois de février de cette année.

^{sieur Brocard}
1681 Pour remplir cette année, je disay d'après le Mémoire du Recedit,
que M^r de Pommerey, pour la 1^{re} partie de Notre Couvent, et la 2^e
comme principal bienfaiteur. —

Le f^r Philippe de Noyel qui vivait encore, et qui antérieurement
avoir fait un testament en faveur d'une personne qu'il ne nomma
pas, fit un Codicille Holographie, par lequel il ordonna à ses
héritiers de donner au Capucin de l'hermitage de Cayenne,
trois mois après son decez, la quantité de six mille francs
louis, la vallant d'autant que ne pouvait être employé ailleurs.
Il est dans nos Arch. fait le 28 février.

Ce bien qu'il avoit donné par testament étoit une somme
qu'il avoit à la montagne, par les limites des Anglais. Le S^r
Labat la fort mal approuvé nommé l'hermitage. c'étoit une
habitation des Indiens qui s'appelloit ainsi, habitations qu'il avoit
déjà donnée aux capucins avec ses Negres. Nous en garderons
encore bientôt.

1682

On avoit envoié a St. Christophe, si ne Ruy en quille eust
une Conférence de la Mort. Le Royaume fut envoié à St. Christophe
confirmée par un bref en date du 22 Avril, et le Ruy —
accorda Beaucoup d'Indulgences.

au mois de Septembre les habitans du Quartier d'utro au bas,<sup>de cette île
martylique</sup>
le M^r Stejor du Goniherey grand Voyer, infospitaine dedis
Lieu a l'entité, s'assubtaronz, en vertu de la permission
que M^r le Sénéchal leur en avoit accordée, pour choisir
une place convenable a l'établissement d'une église. Le
choix tomba sur un coin d'interie, ou ille ~~est~~ présentent.
Il appartenait au M^r Lizardayre, qui enfin don a la compagnie
a condition qu'ils défrayeroient le péril du Quartier, ce qui
fut accepté par le S. Gabriel de Vire, au nom d'Arch^t.
Appartenant son Régiment ce terrain consiste en 100 pas
sur une dimension, et en 80 sur l'autre. Il falloit que nos
Bons frères alors bien avisés de faire, pour se contenter
de si peu de chose, dans entous ou les terres estoient pour
rien, ils virent par là, appartenir diverses barrières alentour —
successives, qui dans des Bâches enjambent de leur temps, une
eté plus longue, tant pour eux, que pour faire y venir
leur successeur. L'acte en est par copie dans nos Arch^t.

1683

Je trouve pour toutes choses, une Concession d'un terrain au
Bury de la drapeterre de St. Christophe, accordée par
M^r le Sénéchal Gual, et par M^r le Région Intendant, au M^r le
Président. Cette Pieve n'a sans doute été déposée dans nos
Archives, que par accident faire mention de notre emplacement
au même lieu. Elle est datée a St. Christophe le 5 juillet.

1684

Le S. Gabriel de Vire, dont j'ay parlé pour l'année 1682, doit
retourner en France; mais ignore le motif; mais il n'y restera pas
long-tems. Je trouve qu'il se rendra avec le S. Paul de Poutou
vers la fin du mois de Juin, pour aller faire la Mission a
la grande île Guadeloupe.

part
des

1684. Ils se rendirent pour ces effets au Quartier, nommé Ste Anne,
où depuis huit ans, un Proche du Doyen de Douvres,
nommé John Dieppe, administrer les Paroisses. Il étoit
affranchi, et devenu riche ^{chez} la Ville des Doyens. Ainsi nos
Pères ne trouveront aucun légumier habilité à leur
arrivée. Le Sr. Dieppe, pour contribuer à leur estableissement
acheta au nom de La V^e des Doyens, un terrain pour
il fit don à ces Religieuses, qui n'avaient nul logement à ce
ratifié par elle quelques années après; car ille étoit en
France quand l'habit et l'adovation se firent. C'est le
Lieu sur lequel le Probatoire fut établi. Il fut acheté du
Sr. Gustav, le prix de 7 millies de francs. C'est ainsi qu'ils
comptent, en quinze payoir dans ce temps là.

Ces deux Religieuses y firent transporter une mauvaise cage
qui servit aux deux autres que faisoit. Les fonctions de paroissaine
comme ille appartenait au Public, le Public l'individua.
étoit si peu de chose qu'il acheta une bûche pour faire celle
qui a subiste jusqu'en 1733 ou 34.

Le d^r. Auguste de Dieppe, et le d^r. Ferdinand d'Al, paroissain,
auquel il promis, qui étoit tombé, malade, fureur obligé
de changer d'air. Il étoit fort mauvais dans ces Commencements.
Le d^r. nouveau venu. ce ressuscita les effets. Le d^r. y
mourut, et le 2^d tomba Paralysique. J'ai un peu anticipé
pour ces deux dernières Religieuses, n'ayant pas trouvé de date
finir par eux les causes.

Nous avons dans nos Archives une expédition de Lettre de
donation du terrains dont le vœu de parts, et de charges par
lequel la V^e des Doyens. Le confirmé. L'autre portant
que c'est aux charges de ce pouvoir ailleurs le terrain, et
le prix d'un peu le Donatrice est familles.

partage des
îles en Guernsey

Jusqu'ici les différents ordres Religieux avoient administré les
Paroisses par indivis, dans les îles où ils se rencontraient.
Les habitans portoient leurs enfans à Batifer ou ils vouloient;
ils se mariaient, et se faisoient enterrer de même. Tous
cela causoit une grande confusion; Mais n'y ayant pas de-

1684 — Limites fixes qui partageaient les Paroisses, il estoit impossible d'y remédier parfaitement. On fit la Défense des remembrements à la Majesté, qui ordonna en conséquence au M^{me} de Duras et Dugouy, Général et Gouverneur, d'y mettre ordre.

L'Île St-Christophe étoit le plus peuplée, fût-elle par laquelle on commençait. Je trouve une copie entourée formée de l'ordonnance que le M^{me} rendit aux Montaignes ou les suivantes, le 17 Juillet de cette année. On fit la même chose pour toutes les îles, à la fois.

Ils l'affondraient dans le préliminaire, aux habitans de faire un acte de Paroissien, dans aucun autre Paroisse, que dans celle du Sud-Domino, notamment les Capitaines, et les entourans, a plus forte raison les Mariages, sous peine de trois milliers de francs pour chaque contravention.

L'île fut partagée en quatre Curés, et les ordres qui les desservirent, suivirent les Défenses. Celui de Cayenne, par les Capucins. Celui de La Capitale, et celle de l'île Louvain par les mêmes. Et celle de La Grapette par les Jésuites, sans qu'ils puissent être troublés, dis le Réglement, par les autres Religieuses. Il estoit probable que cette clause astre mitra, parce que les Jacobins, et Nous, et Je prie, les Carmes, y avions des résidences. Il est sur que les Carmes y avoient une maison. Les Jacobins n'y en avoient plus. Je ne saay ce que les autres étaient devenues. }

1685

Je ne trouve nulle part l'arrivée du R. Paul de Rouen — Dattier ; mais il doit être vers le commencement de cette année.

Le R. P. Appolinair de Coutances, son successeur sera retourné en Normandie.

Le 16 avril, Le R. P. Philippe de Nogel passa un acte devant Notaire, dans lequel il nomme les Sis Regns qu'il avoit précédemment donné avec son testament aux Capucins. Il y spécifie que c'est si bien p^r le Mission de St-Christophe, que l'on en trans portoit facilement un Negre, dis la toute la donation appartenant à l'hôpital de cette île. Il y a aussi faire mention du R. Hospitalier, comme son légataire pour la partie de l'habitation qu'il le R. hermite avoit par les Limites, dans le Quartier Anglois de Cayenne. L'expédition qui est dans nos arch. est en bonne forme.

Le R. P.
Paul de Rouen

1686. M^r. Joubert Cons^r au Conseil Souverain de St. Christophe, —
Notre S^rindie dans cette île, fit voter un Leg^t de la moitié
d'une habitation, des Negros, et des meubles qui étoient dessus, qui
nous avoit été fait par le Sr^r Pierre Le Roy, dit La Vallee.
Cette habitation étoit située au quartier des salines. La pierre
est en bonne forme.

Le Dr. B. Paul de Rouen. N'ayant pas de Relieus pour relever
ceux qui étoient malades este Anne de La Grand terre, y alla
Luy même, et Lassa Le Vin de continuels Le couvre en faveur
Roy al, au P. Zephyrin, qui étoit arrivé dans La Mission, le
J^euay quand. Il ne resta a La Grand terre que jusqua la
fin de l'annee, La Maladie Layons obligé d'en sortir a son tour.
Il se fut porter a St. Francois de La Daffeture, ou il accomma-
da Martine de sa charité.

En confrontant ce memoire duquel je tire ces Particularitez, ou
qui est l'Acte B. Paul de Coutances, dont il est parlé plus haut, avec
l'intrair des Annales de Rouen, qui Marquent qu'en commencement
de l'annee suivante on y passa la mort du Dr. B. Paul de
Rouen, il faut que son voyage a La Grand terre ait été vers 1685,
a son arrivée. Je le crois d'autant mieux, que le memoire en
question est ~~assez~~ mal ~~digere~~ digéré.

Au mois d'obre, Le Roy rendit un arrêt a certaine Régie, —
par lequel l'Ac. approuva le partage des Biens que M^r de
Orléans et Progne avoient fait dans les îles. J'ay parti-
de celles de St. Christophe, voicy celles de La Martinique,
et de La Guadeloupe.

Le fort Royal, qui alloit jusqu'au bout aux bateaux. aux Capucins.

Le Cul De sac a Vache, qui venoit jusqu'au ^{au coppis} bout aux bateaux. aux Capucins.

Les deux Forts. aux Capucins.

Le Diamant. id.

Ste Lucie. id.

Le Cul De sac Marin. id.

La Térini qui venoit jusqu'au Cul de la Marin. aux Jacobins.

Ste Marie. id.

Le Marigot. id.

Le Drape pointe. id.

Le Maroubra. id.

Le Brecheur. aux Jésuites.

St. Pierre. id.

1686 Le Mouillage, aux Jacobins.

Le Carbet, aux Jésuites.

La Baze, Silote. id.

La commodité des habitans ne permit pas qu'ils eût long temps
égal à quelques uns de ces limites. Nous avons déjà vu que ceux
du Trou au char, qui furent par le partage de la terre duquel de
San a Verte, avoient fait une église, qu'ils avoient donnée —
aux Capucins, privativement à tout autre ecclésiastique, n'ay-
ant qu'une moitié de terre, qui y étoit attaché. Les limites du
cul de Sac-Marin furent étendues jusqu'à l'autre, quoy qu'illes
soient marquées à la pointe des Salines. Et comment un religieux
avoit il pu venir jusque là de la Trinité, pour les Capucins —
spirituels de Guadouze qui s'y établissaient de jadis à autre.
À la Guadeloupe, ce fut appris la même chose. envers
les Gués

La Daffeterre. Les Blanes p^r: les Carmes. & les Yelans, p^r: les Jésuites.

Les trois Rivieres. aux Jésuites.

La Capsterre. aux Jacobins.

La Goyave, ou petit cul de sac. aux Capucins.

Le grand cul de sac, où illes aboynent. à ceux qui les conduisent.

Les vicins habitans. aux Capucins.

Le Daillif. aux Jacobins.

La Grand terre. aux Capucins.

Les Saintes. aux Carmes.

Dans la même composition, je trouve une ordonnance de M^{me}
de Quat, et l'intendant qui appartiennent aussi bien que tous
ce partage des Gués, excepté l'île du Gouffre du Roy, à l'année
1684. Mais n'ayant pas mette l'ordre que j'avois voulu dans
les annales, et n'ayant pas le tems de les corriger, pour les
transcrire, tout cela restera ici, avec un simple renvoi.

L'ordonnance en question est contre les Maîtres d'école, auxquels
elles dépendent de se donner pour tels, ni être établis dans —
les îles sans la permission du curé de La Paroisse, pour
la Martinique; et des Jésuites seuls, p^r: La Guadeloupe, esp^r:
St Christophe. Apparaissant que ces S.S. avoient de bons
titres pour cela, car M^{me} de Monar n'étoit pas d'humeur de
les favoriser. autrement qu'il n'y avoit rien qui pût l'empêcher,
de leur accorder la même chose p^r: La Martinique.

Le R.R.
Boniface
de Vernon

1687

au mois de Janvier, Le Dr. S. Boniface de Vernon, etant
Gardien de Foyes, vint en qualite de Superior General, a
remplir la place du Dr. S. Paul de Rose, qui estoit mort
l'annee precedente. Il s'embarqua au Havre, avec les Ss.
Vincent de Paul, et Denis Florence.

Au mois de May, Le S. Paul de Fontenay, qui estoit retourne
du Grand Terre, alla faire un Bimotier au Port-Saint-

au mème mois Le Ministre envoya a M^r. de Kémar, inde
Maitre Gual, et Intendant, que le Roy estoit fort content des soins
que les Missionnaires avoient pris, pour la conversion des
Indigenes qui estoient aux Isles, qu'il les en hotoit a continuer,
et a ne pas les laisser sortir des Colonies, cependant
les affoibliront beaucoup. Sans doute qu'il y en avoit un nombre
bien considerable.

audis mois, Les Catholiques de la partie Angloise de St.-
Christopher, obtinrent du Gouverneur Nathanial Johnson, Leur Gouvern.
Le Libre exercice de leur Religion. Ils nommèrent pour la
Capitale Le S. Raphael Du Havre Notre Dame; et pour
la Chapeletterre, Le S. Boniface Carmel, qui furent agrées par
le Gouverneur Anglois. En consequence, Le S. Raphael, y
dit publiquement La messe, y fit l'eau bénite, y bénit le prince
et la fin il chanta Le Te Deum. On en dressa un acte qui
est en original dans nos archives, ainsi que la permission
du Ch^r. Johnson.

L'échange de notre terrains du Morne avec celuy ou nous sommes,
n'est pas a ce jamais de faire, fut regardé comme si pour lui,
que le Dr. S. Boniface en demanda la confirmation a M^r. Le Gual
et L'Intendant. Il en obtint un de 150 pas en quartier, de forme
irreguliere, ainsi qu'il paroit par le procès verbal du S^r. Baynes -
Fagenius. Je ne sais pas de quoy est devenu ce terrains, j'en tenu
avant la reunion d'un morceau de la savane obtenu par
la Superiorité du Dr. S. Christophe de Rose. quoy qu'il en
soit, la concession originale est dans les Archives.

Le mois de Xbre, on accorda un agrandissement de terrain aux S.
Hippolite Du Haute Court du Ciel de la Martin. L'acte en est pas
Copie dans les Archives.

1688

— Au mois de Janvier, il se passa un acte d'assemblée en presence
du Juge, du Procureur du Roy, et du Greffier de la Guadeloupe, ou
il fut délibéré qu'il convenoit à M^r le R^eveur Commandant de
la Grand terre la permission de bâti une chapelle attenante
à l'église, pour lui et ses descendants, au moyen d'une portion
d'habitation qu'il aurait au la fabrique. cela ne pas au lieu,
Car ce n'est point au de chapelle de la Vieille Eglise.

Le S^r Gabriel de Vire alla le 20 mars au Quartier des
Baptistes, présentement St François Grand terre, y faire une
Chapelle en un Bimetisse, et prendre possession d'un terrain destiné
à y bâti un Ecole de Peintre.

Sur un différend que nos S^rs eurent avec leur voisin
la Vigne, pour les limites de leur terrains, ils appellent un
arbitre, dont le procès verbal est dans les archives daté du
9^e br^e.

On trouve sous cette année parmi nos Papiers, une pièce très-
divertissante, et une réponse qui ne l'est pas moins. Suite
à une consultation que M^r le Dénier fit aux Supérieurs sur
les articles suivants. Savoir

Sⁱ leurs Predications prennent, ou non, le Qual propre, appris avoir
Salué l'autel, ils le veulent Saluer tel, et le traiter de Mons^t;
ou s'ils le veulent autrement Saluer le 1^{er}, l'entend^t le 2^o, le
Gouverneur le 3^o, et les autres personnes qui sont dans l'Eglise lors^t.
Comme fiz le S^r Mont Louis (Sesuite apparaîtra) quoy que M^r
de Dénier et le S^r Pointez Sup. des Jésuites, fissent convenus
du contraire?

Il y a encore trois articles sur ces évidentes honneurs,
après quoy en viennent autres sur ceux qu'on rend au p^t ardent
à la feste-Dieu. Savoir

Sⁱ ne plus convenable que les Compagnies pendant la messe,
pour faire leurs devoirs, que de s'entretenir comme à l'ordinaire?

N^o 1 R. R. S. R. répondent ~~bien gracieusement~~, qu'ils n'en rapportent a
veue à majesté ou décret; et signent de même leur Summenc^t
réponse. R. Brûlart Currieres Sup. Qual des ff. Prophètes. Th. Domifaux
Sup. Qual Des. Gasp. Martin Pointez Sup. Qual des Jésuites.

Sur ce traiter & principalement de si évidentes vétilles?

1689

Pour se conformer aux volontés du Roy, M^r le Dénier, rendit le 11 Janvier
une Ordinance, par laquelle il enjoint aux huguenots de venir aux

Leurs Enfans au Battachisme. Il la fit signer par le R. S. Boniface,
1689 par le R. Zéphirin, en parle, R. Paul de Contances Curié alors
au fort Royal. Dans cette forme, il l'envoya au Gouverneur de
La Guardoupe, pour la motter en location. Il est cependant
resté iuy en original. Auroit-il changé d'avis peu après l'avoir
rendue?

A la requisition du R. S. Boniface, le R^e Sieur Juponetrag
grand Voyer de Ville, le trans porta au fort Royal, pour être presse
a la ^{simplicité} que Ruy et les Religieux ^{étaient} abandonnés une
partie de leur terrain; ce dont Le Sieur M^r Grand Voyer a fait ~~un~~
génération un procès verbal, daté du 15 Mars. tant bien que mal

au mois de Juin Mai^v de Briffac, le R^e Moivin donna aux Capucins
de Normandie, le R. Bonaventure de Courtray stipula pour eux,
comme avoué du Ruy^r Quat, un terrain consistans en 80 pas de
Large, sur 500 de haut, les 50 pas du Ruy non compris. C'est
Le lieu ou l'Eglise du Batis est batis.

A propos du R. Bonaventure de Courtray, je remarquais en passant,
que dans ces tems là, il vint plusieurs Religieux flamands dans
la Mission, dont j'ay entendu dire beaucoup de biens. Je n'en
quis l'impatience avec nous, que pour démontrer autre
Province de France, si ce n'est peut-être de Touraine.

Enfin voicy le renouement du pretende échange du Monce.
Le R. S. Boniface ayant acheté de rendre L'oyalle la nouvelle
Maison, il remit a M^r de Marçail, qui estoit aux Dots de
M^r de Gourfolas, le Monce des Capucins et les ~~Batignolles~~ qui y
trouvoient; en faveur desquels Batignolles, M^r de Marçail, Ruy
donna, ou au moins Ruy promis 15 Millions de francs. Acte
signé du Ruy^r et de, La calle Marçail. Le 22 juillet. Il s'engagea
de plus à entretenir à perpetuité une Bois sur le lieu ou estoit la habelle.
Ce fut cette année qu'on mit un Curé au Lamentin.

1690

Le conseil de La Martinique, a la place des paroiss, rendit un
arrêt par lequel il est ordonné aux Curés de faire faire a
l'ordonnance de 1667 au sujet des registres curiaux, tout pour

1690 Les faire paraptes par le Juge, que pour en disposer chaque
année une Peppie ou Gratto. On n'en fait rien, a l'yeud du
dernier article, non faire fort mal.

Sur une requête presentée par le R. P. Boniface, a M^r de Blanv,
aux fins d'obtenir qu'il fût fait affranchir des pêches dans les
fosses, ce R^eigneur l'autorisa le 15 Juillet. L'acte en est dans
les Archives —

M^r de Peignelau envoya le 3 Ybre au R. P. Provincial, que
l'intention du R^eigneur étoit qu'il se conformât au R^eglement
que M^r de Blanv, et du Maistre avoient fait pour l'heure des
exercices; en qu'il en avertît les Religieux Missionnaires. La Lettre
est dans les Arch.

Le 10 Ybre l'église de St Jacques de la Grande, fut bénie
par le S. Victor de Dalle Capucin franciscain; M^r de Gabarre
et l'ame Gouverneur, ^{qu'il l'eût} appris peu nommé au Gouvernement de
la Martinique, y étoit présent.

au mois de juillet, on passa un acte de délibération auquel de
tous Marin, par lequel on augmenta le territoire de Barbâtre.
Un S. Garnabé y étoit alors Curé.

1691

Ny ayant pas de Navires dans les ports de Normandie qui fussent
prêts à partir pour les îles, et les Rochelais en ayant depuis
quelque temps entrepris presque tout le Commerce, on envoya au
La Rochelle les R. P. Hippolyte du Sauve, François-Marie Du
Layen, Argo de Caen, Hippolyte de Rouen, Dominique de Wallonie,
et Norbert de Fonsay. Ils s'y embarquèrent, et arrivèrent tous
à La Martinique.

Ce fut dans cette année qu'un navire venu de Saint Domingue
sans les équipages des autres qui étoient alla Martinique, une
poste qui a conservé le nom de la Saisie Originale, en qui a fait
perir un nombre infini de gens de mer, sans aucun secours. Il n'a
perpetué pendant plus de trente ans avec la même force dans
ette flotte, ce qu'il y a de bien surprenant, c'est qu'il n'a pu prendre
racine dans les îles voisines. Il y en est bien moins quelques uns

de la Maladie, mais ils en avoient rapporté dans leur memoire pris
Simenyo, et cela depuis ce dessein. Plusieurs de nos Religieux, en
allant visiter Ceur qui estoient frappés, y ont succombé. Une
autre chose étonnante encore, c'est que Ceur qui estoient dans le
Pays depuis plusieurs années, n'en estoient pas susceptibles.

1692

Le S. Dominique qui venoit d'arriver, et qui ne remageoit malentendu
enfus frappé, et mourut victime de la charité, indien Zelé qui
son Supérieur avoit sans doute malagié, si on avoit connu cette
maladie, comme on la connaît dans la suite.

Le A. S. Boniface du Vernon rendit témoins son ame adieu, -
sans le cours de cette année.

Le A. S. Zéphirin de Falaise, qui demeuroit aux îles depuis bous
ans fut nommé à sa place.

Pour intercesser le Roi, à la Maladie contagieuse, il fit faire une
chapelle sous l'invocation de St. Roch. Il fut débordé placé près
du feu, ensuite chez nous dans la première chapelle. Et enfin
confirmée par celle que le A. S. Oñzogoyen a fait construire
pendant sa Supériorité.

Note. M. P. Le Pape Innocent XII accorda au mois de juillet
d'amples indulgences à une Compagnie nouvellement établie dans
l'église du fort Royal, pour le tiers de la Mort. Elles sont accordées
à perpétuité.

Par celle même pour la Gravade.

Sans doute que la nouvelle Maladie avoit occis le Zelé de
plusieurs personnes, qui vouloient se consacrer au service de Ceur
qui en étoient atteignez. Depuis l'établissement des Hôpitaux
ces institutions sont moins nécessaires.

1693

Le 11 may il fut délibéré qu'on transportât l'église de St. Lazare
à la R. Pilote, qui en dépendoit. Cela ne pas en l'autre suite
que celle d'y avoir une nouvelle paroisse.

1693 Au mois d'août partirent de La Rochelle pour venir aux îles, les S.S. Ignace de Vire, Adrien d'Alemon, Gratiens d'Orbec, et Clément de St. Pierre jésuite.

Le R. P. Zéphirin rendit sa petite maison que nous avions sur le bord de la rivière, le prix de vingt mille francs.

vers cette année, les Supérieurs d'ordre firent un tarif des droits canaux, payables en francs. Il étoit bien raisonnable; mais dommage qu'il n'ait pas eu lieu jusqu'ici. Presentement que le franc brûle à 18th le cent, la grand mestre d'un interrojet
avoit payé 34th. Les Supérieurs étoient le R.P. Comel, des Jacobins; le R.P. Zéphirin, des Capucins; et le R.P. Combès, des Jésuites. Je les paye comme je les trouve.

1694 Je ne trouve pour cette année qu'un bref d'indulgences accordées pour La chapelle St. Roch, qui va expiré il y a long temps.

1695 Je n'eust pas été surpris de trouver dans l'annuaire précédent des troubleries qu'il y eut entre le R.P. Zéphirin, ou M^r de Caylus ingénieur général aux îles; Mais la renouvellement opportunois autant de l'ordre jésuite; on voit l'histoire.

Le R.P. Zéphirin rendant compte de la conduite des nouveaux convertis, dans un état qu'il envoyoit à la cour, où qu'il venoit à l'entendre y avoir dit que M^r de Caylus officiait que rarement à la messe, n'apportoit point des sacremens, ne faisoit en un mot prédication fonction de catholiques. M^r de Caylus fut vivement piqué. Il trouva le moyen de mettre M^r de Gabanc dans son parti, et tous deux offrirent au R.P. Provincial nulle chose offensante contre le Supérieur de la Mission, ni contre les religieux. Et en avis même à M^r de Pontchartrain, lequel en avertit le Provincial. Tous cela fut envoyé par Coppel au R.P. Zéphirin, pour faire savoir une lettre écrite de La Martinique au Ministre, par un Commiss^o de la Marine, et un Certificat des officiers de Milice du fort Royal, dissiplinans la tempeste, et firent tomber La galouine. ces lieux sous leur arch.

au mois d'août, l'assemblage des types de l'fabrique des Habits. le R.P. Romarin fut nommé à la charge.

1696 nul.

1697.

Quelqu'un voulant bâti au bout de notre levé, se nommait le chomina, le R. P. Zephyrin présente une requête à M^r. Robet, aux fins, qu'il luy fust défundu de passer outre ce qu'est cet entendement accordé le 15 Janvier.

Au mois de Mars le Roy rendit une ordonnance touchant les cérémonies du Mariage. Il est dans les Archives.

Reconnaissance par le nommé Languedoc, que la place sur laquelle il a bati un magasin au bout de la grange, est à M^r. Robet. Il a été changé dans la suite, ce terrain.

1698. Les Jésuites ayant vendu l'habitation qu'ils avoient au fil de la rivière, n'y ayant plus rien à faire, nous commande cette fois le R. Combaud enfin un acte qui est aux Archives.

1699

Le R. P. Charles-françois du Domfront nommé visiteur des îles, y apporta, ou y envoia, Cargne lez pas trop lit y en venu, — des ordonnances que le R. P. Michel Michel Ange Visiteur de la Province, et Préfet des Missions pouvoit faire pour les Missions. Elles sont fort dures. On ne devoit pas en attendre d'autre chose de son Rôle.

Ce fut au mois de juillet de cette année que le R. Clement de l^e Siège sur l'île, fut assassiné à coups de poignard par un Caraïbe qui l'e^t trouv^e, à M^r. Martin. Il paroît par le procès verbal que le C^r. Léonard qui y commandoit, en a fait, que ce pauvre homme ^{avoir long temps passé le coup} fût ~~soit dépendre long temps~~ pendu.

On dit que ce malheureux Sauvage, apris ce meurtre, se retira dans les bois, en que de devois, ou de crainte, il s'y pendit. Un fils qui avoit appartenu au R. Clement, trouvé — auprès du cadavre d'un Souda, a fondé cette conjecture.

1700

au Mois de Mars le R^r. D'Archelin, notre sieur de la Grange bailla a forme notre terre de la source, consistante, d'11 en 200 pas de Large, sur 1000 de long, p^t. 12^{me} par an, sous le Bouglois du R^r. yves de Trégut, qui y estoit Curé.

1700

Jugement du M^r. Robert, juge du Roi, par lequel
La fabrique du Dimanche est ministre dans les offices
des 50 pas du Roi au profit de l'Eglise. ann. Ant.

1701

Règlement du même pour la distribution du Pain-beni.
Il a été réformé depuis ce temps-là.

au mois d'août, les habitans du Trou au Chat, firent
une délibération pour les trouvaient à leur église dans
leur presbytère, dans laquelle ils obligent d'apporter
au S^r. Victor de Paris leur curé, les vivres qui lui
sont nécessaires. Il fut homologué; on vit dans les Arch.

M^r. Juselin etant à Paris, y fit au mois d'août, un
testament par lequel il legua ses biens de la quatrième
aux Ordres religieux qui y sont arrivés. La moitié, au
Chapital, et l'autre moitié aux Jacobins, aux Frères,
aux Carmes, et aux Capucins. ce fut au lieu mentionné.

1702

Le R^s. Zéphirin de Talaisne, après avoir beaucoup-
travaillé tout pour le temporel de la Maison du R^s,
royal, que pour le spirituel, y mourut dans le mois
de cette année.

La R^s.
Josephat
d'Arenoue

Le R^s. Josephat d'Arenoue, vint lui succéder.

Le R^s. Yves de Tréguier curé de la Grande ayant effrayé
de ne retourner en France; il ne voulait pas y aller les-
mains vides, demanda permission au R^s. Zéphirin de-
vendre deux Noirs homme et femme qu'il avoit à son
service. cette permission fut lui refusée, parcequ'il
les voulait provenance d'un R^s fait en
faveur des Capucins par une Dame souffrante habitante
de l'ancien Bourg de cette île. cela estoit fort juste. Il
ne paroît pas tel à ce ~~moment~~ religieux. Pour s'en
venger, il fit passer un acte à un grevier qu'il avoit
retiré des troupeaux pour le servir, L^r Seguin, cet homme
donnait à la fabrique de l'Eglise St. Jacques, les voleurs
en question. Le R^s. Yves ne se contenta pas de faire-
mentir ce miserable, il passa lui-même une déclaration
que ces Noirs appartenoient véritablement à ce maudit

1702 qui n'avoit jamais posséde rien autre chose dans L'Amérique, que
la paye des soldats. Sur une requête qui luy fut presentée
la Doyse, M^r. Robert de la Marre fitte donation nulle, assy
que tout ce qui la concernoit. le tout es dans les Arch.

au mois de 9^e bme les Marguilliers ~~obtenuent~~ du Petit Cme de
l'an acturans un terrain pour l'usage d'abri. aux Arch.

1703 Rieu

1704

M^r. Girardin ayant obtenu une concession au bout de notre
Demeure, nous la transporta. Nos ~~bœufs~~ bœufs ~~too~~ embarrassé,
de force de bœufs. La transportâmes a leur tour, par le
Canal du ~~Lieu~~ ^{Lieu} ~~vers~~ ^{vers} l'Indie, le bon homme Brocart, et
la V^e Tortier; qui en a eu une si grande renommée
qu'il a voulu nous bouchez le passage dans la suite. Nous
verrons ce qu'ils feront en son temps.

X

Dans le dessin ou l'on étoit de batisser une Eglise a la Rivière
Silotte, on délibéra au mois d'avril en présence de M^r
de Boufflers Lieutenant de Roi du Québec, du D. S.
Jolayker, et de trois autres Religieux, qu'il étoit a propos
de transporter l'Eglise de St-Luc, au Quartier des trois
Rivières. cela aurait été très a propos. Je ne, moy pourquoys
Il n'a pas eu lieu.

au mois de juin, Blement XI accorda des indulgences
plurielles pour les fêtes de St Louis, et St Roch.

Les habitans de la R^e: Silote qui apres leurs délibérations
pour le transport de l'Eglise St Luc, en avoient batis une
telle quelle, et un Des bateaux de même, Chazouer, ve-
nta résider unde nos bœufs, ayant manqué a faire les
formalitez nécessaires, avoient été de brûlez de leur
avis de Paris, par M^r. Robert. Cela auuis au avis
de y^e bme, ils presentèrent une requête a M^r. De Meckauk
Général des îles, pour l'obtenir. Ce signeur qui auuis été
en Ministre a ce sujet, et qui en avoient reçus une réponse
conforme au desir des habitans, y répondie en conséquence.

1705

ou

1706

Lacune

1707

Nouvelle ordonnance concernant un double des actes Curiaux qui doivra être mis en brevet, rendue par M^r. de Vauvesson Intendant. Elle a été aussi inutile que celles qui l'ont précédée, et suivies.

Le mois de May, Madame Marie Jeanne de Villiers autorisée du M^r Pierre Chatillon March^t Habitant Du Diament, son mari, donna au S^r. Ambroise de Brionay, pour Luy et ses successeurs, tous qu'ils fassent, Le terrains sur lequel est bâtie la Béte Giraise de cette paroisse.

Le R^r. P. Damase du Boncaudemps par interim

Au mois de Juillet, Le R^r. P. Joseph D'Almeida finit sa carrière apostolique, en même temps que celle de sa vie. — Avant sa Mort il avait nommé pour Luy succéder, par intérim, le R^r. Damase, qui fut nommé, soit à La Guadeloupe. Il vint à La Martinique, où exerce la Supériorité pendant deux ans.

Plusieurs habitans de la Grand terre dont la plus part n'évoient pas de devotion particulière, n'avaient d'autre avis pour le baptême dans cette intention. Ils s'affublent, en forme de mortification, le nom de La fleur, maison de Prophétie pour batis une Chapelle à l'honneur du saint Caract. cela n'a pas eu lieu alors; mais ils y reviennent dans La piste.

1708

Dans l'Assemblée de la Propagande du 9 Janvier, sur la demande faite par le Supérieur de Notre Mission aux îles, qui fut d'offrir à tout pêche, tant Secular que Regular, qui ne croire pas missionnaire, d'administrer les sacrements à terre. La Congregation rendit un décret qui est conforme à la demande, et par lequel, il est défendu même aux Amis des Navires de dire la messe, a plus forte raison d'administrer les sacrements, ailleurs que dans leurs vaisseaux. Il en eut arrêt.

Le mois de juillet, sur les plaintes du S^r. de Laprade, M^r. de Vauvesson Intendant, rendit une ordonnance concernant la Marquillier des aunes d'atlets; Par laquelle il est ordonné

1708. quel Mas Jouné apuré le pain et le vin pour dire Laiffy,
que les Pieux du Sain Gen, ceux des Septunes et la
Moitié de ceux des Interrocaens Luy Mieur Laiffy. Depuis
ce temps là on a fait plusieurs reglements à ce sujet.

1709

Le R. S.
Alexandre
de Cani

Le R. S. Alexandre de Cani, vint Simbonyer a la Rochede
dans le milieu du rigoureux hiver qu'il fit cette année.
Il étoit accompagné d'une retraite très considérable, paroquet
la Guerre avoir empêché qu'on n'envoyât les Missionnaires
dans un autre pays. Le S. François de
Haÿer, qui a été pris de traiter aux Quatre au fort Doyal,
étoit de ce nombre. Il apporteroit avec lui une
Lettre Pastorale du R. S. Michel-Rago Provincial, et
Préfet, qui renfermait grand nombre d'instructions, —
Dont plusieurs ne peuvent pas être exactement observées en regard des
ordonnances faites mal digérées. Il en sera toujours
circumstances des lieux et aux difficultés qui se rencontrent
de même, quand cela sera fait par des gens qui ne
connoissoient jamais le pays, ils n'y viennent et offrent
Ils ne sont pas d'humeur de faire un tel voyage. Je
vois bien moy, de tirer un peu contre son a cette occasion,
Mais cela ne servirait de rien. Je me contente de
Désigner hautement leurs Morgue réditable, leurs bâches
petites, leur vêtement fade; et de donner occasion à ceux
qui liront ceci de bien faire autant.
Qui ne voit en effet, l'entendre un Provincial qui nous
fait une longue leçon sur les petites opérances —
Monastiques, impossibles, ou presque impossibles d'être pratiquées
ici, et qui donc elles mêmes sont des miséries; Et ~~qu'il~~ ^{traitter}
en deux mots, comme en passant, les devoirs d'un curé,
tels que les instructions, l'affection des malades, l'administration
des sacrements? Ni en vérité de plus visible, ou de plus
pitoyable.

Ce n'est pas au reste qu'il n'y ait quelque chose de très bon;
Mais le supérieur qui est sur les lieux ne peut il pas
remédier aux abus plus efficacement, et plus rapidement,
que des gens qui pour soignez de 2000 lieues? Mais

~~Le Roi est incapable de gouverner par lui-même, que nous
nous sommes tous qui ne avons les qualités?~~
~~Dans cette année mourut M^r le S^r Ignace de Vincenot Dufour Ruyat, a la fin d'janvier.~~

1710

Indulgences plurielles pour le Roi saint, a l'Eglise du fort Royal.

Indulgences des 40 Heures p^r la même Eglise.

1711 Rien.

1712

Le 23 juillet mourut au fort Royal, le S^r Lestache de Rouen, agé de 73 ans. Il étoit armurier dans le Vaisselle Le Fourbe commandé par M^r d'Amblymont, lors que ce dernier vint au fort Royal.

1713

M^r de Chelippescau qui venoit d'arriver aux îles en qualité de Général, fit un Règlement, ou tarif général pour les honoraire, les droits, et les valuations tout de la Belgique, que du Roi. C'est une ^{compilation} rapide des anciens Règlements tout des îles, que le Roi fit faire ^{après} mal compilés, et non ^{cependant} mal digérés. M^r de Baurechon fut chargé de y prêter son avis, plus par connaissance et par crainte, que par raison. Tous informé qu'il n'y avait pas d'objection, il fut approuvé par le Roi; et a force de soy envers présentement en plusieurs articles.

Enfin, la Cure du G^r Marquis fut établie. Le terrain attaché au presbytère est de 150 pas de Large, sur 100 de haut, le long de la petite rivière du grand marquis.

Nayant pas de portie le long du canal qui nous sépare de M^r de Gourfolas, pour aller au portail, M^r Collart donna a nos Religieux la terraine de l'abbé qui y conduis. L'acte, qui est aux acti, est daté du 15^e may.

Les habitans du Quartier du Vauclin, qui étoit de la Paroisse duquel il est Marin, ayons obtenu permission de batis un Eglise Paroissiale, il y en a beaucoup de trafiquants au sujet, tant pour les Bornes, que pour l'ordre y ui

y fournoit un Curré. Apres nous en eûmes chargez, on changea
l'avis; et on la remis aux Jacobins. Les Papiers en furent au
arch.

Au mois d'août, Le Roy fit un Règlement pour les
honneurs des esclaves affranchis dans les ceremonies. Il est au arch.

Le R. S. Alexandre presenta une Requête à M^r. de Vauvillon,
au nom de contraindre plusieurs personnes de Bourg St. françois
de rester en Guadeloupe, qui gardoient leurs enfans trop
long temps, sans les apporter à l'Eglise. Il leur fut ordonné
de les apporter à notre Eglise, sous peine de 100 fr. d'amende.

Autre Requête du même, et au même, pour obliger les Marguilliers
des Habitans à payer suivant leurs anciennes conventions -
6000 de francs, à leur Curé, indépendamment des 9000, qu'il
touchoit du Domaine. Cela fut modifié à 3000, pour égaliser
cette pension à celles de 12000.

Ces Habitans du Bourg St. françois dont j'ay parlé plus haut
refusaient de porter leur enfans à notre Eglise pour y recevoir
le Baptême, par ce qu'ils croyaient, sans doute, suffisant, par les bonnes,
qui se prétendoient leurs parents de toute la Bretagne. Cette
question fut agitée devant M^r. le Général et l'intendant. Ils
rendirent un jugement par lequel nous sommes maintenus
dans notre droit d'Eglise Paroissiale, qui fut enregistré au
Conseil de La Guadeloupe le 6 mars de cette année. Ce fut
en conséquence de ce jugement, que le R. S. Alexandre
présenta la requête ci-dessus. cette affaire fut revue.
Nous la verrons en son tour.

1714

Je trouve dans nos archives un mémoire en forme de Réponse
à une Requête de M^r. Toussay au sujet d'un Chappelle dom
Domestique qu'on avoit fait sans permission chez Mr.
Arboussier, archevêque de Saint-Domingue, qui est très bien écrit;
entièrement fait, tant pour la forme, que pour le
fond; vêtement, luminosité; enfin parfait au premier coup,

ou approchons autant de la perfection, qu'un pareil ouvrage
puisse en approcher. Il est du R. P. Riwall priez des Jacobins,
qui a ramassé tout ce qu'on peut dire contre les chapitres
domestiques.

Un papier tenu des Magasins qui étoient cette année au
de la Grenade.

1715

Le R. P.
Bernard de
Vernon.

Le 14 May, Le R. P. Bernard de ~~Vernon~~ qui ~~est~~ ^{Vernon} revint
retour de France en qualité de Supérieur, le fut reconvoité
pour tel. Les R.P. son avocature de Rouen, Assidue de,
et Appointaire de Dieppe étoient venus avec lui.

Le R. P. Alexandre partit pour France deux mois après.
Il ne tarda pas à revenir.

Je ne pay pourquoy tous us Régimans soin retourneront in
qu'il avoient un Règlement. Tous ce que Je Ray bien, estoit
qui Depuis ce temps là, il a souvestez dans les îles, et
fort bien fait, a tous regards. Apres avoir passé un temps
considérable dans un pays toujours chaud, qu'aller chercher
dans un pays ou il fait un froid ^{a glace} frison. La morte
qui nous trouve assez tôt, sans aller au devant d'elle?

Aut mois, Le M^r Godinat testa en faveur de l'église du
Anne de la Grand terre. Au testament est par copie —
dans les Archives.

Au mois de Juin, Le M^r Charles Brocart notre Rector Receveur
fit son testament, qui fut signé par M^r Assies alors Not^r
exparequet il nous fit ses Legataires pour ventre de
son Biens plusieurs touchantes sommes de 27 mille, 2
Cents 42^e q^r 10^d qui furent employés à la construction
de la maison, au moins, a ce que Je crois avec des biens
parcels on bâtit hardiment.

Le mois d'août le P^r Marbé ex/la force donne une
quarantaine pas de terre sur leur habitation des pauvres,
pour y bâtir une église. Cette donation n'a pas en biens, mais
elle pourroit l'avoir, Je pense.

1715.

— Les habitans du Bourg St. François de la D'apte faire presentent
une Requête au Dur Régne, demandant que les Capucins
fussent maintenus dans le droit de Cure, qu'ils avoient tenu
auparavant le Partage des Cures fait par M^r de Stoeur
et du Mailly, sans y appeler le Sup^r? des Capucins, Davis
qui leur avoit été réservé par M^r de Stelippes, en que
les Carmes voulloient leur contester. Elle est signée par
40 des Principaux, et vrai semblablement elle n'a pas été
envoyée, puisqu'elle est en Original dans nos Archives.

1716

X
Au mois de Juin, Les habitans de la d^e Palee s'assemblent
en présence du B. S. Bernard chez M^r Cornette, ou il d^e la
Messe, pour dire deux Messe milliers, offre qu'ils prennent
soin des batimens nécessaires à la construction d'une quelle
avoir obtenu. M^r Cornette, exécuteur futur
nommé.

Le mois suivant, Le B. S. Bernard fit un procès
à la d^e Palee fortier, qui courrois le passage que nous
avions, pour aller en voiture au carreau de l'arrest St
Louis. Les choses étoient trop avancées pour pouvoir
les gagner. Aussi le perdit-il par jugement de M^r du
Quenne Guat, qui contre tout droit état reçus cette
affaire. Cest là le fruit de La flotte libéralité de
faire B. S. Joseph.

. Il y eut pendant le cours de cette année des suits
faits par le B. S. Bernard, auparavant les Carmes,
qui avoient renouvelé leur instance pour se
maintenir dans le droit prétendu qu'ils disoient
avoir sur le Bourg St. François, même depuis
Le Jugement de M^r de Stelippes et Gaillard.

je trouve bien dans nos archives ces écrits qui nous prétendent de nulle utilité; Et je ne trouve pas le Jugement qui intervint, ayant Debouta les Corneos, qui est la pieux Chantille appartenant qu'elle est à la Chappelle de La Guadeloupe, où elle a été exécutée.

1717

Le 27 Avril, M^{me} Raymienne en son nom, et M^{me} Gouet S^e des Mineurs Raymienne, donneuse, par un Contrat en forme formé, 40 pas en quartier de la terre de l'habitation qui étoit à Lure, et que possède maintenant M^r Tartayre, à notre Mission, Le R. R. Morand auctaute, représentant de cette donation. Elle est scellée sur le Morne d'Acayou. Les 40 pas doivent être pris au dessus des 50 pas du Roy: Ainsi il ne fait un terrain de 40 pas de large, sur 90 de long.

Le 17 May, M^r de la Varmue, et Ricouart Guat, et Gutendaut, arrivé à Saint-Domingue au commencement du mois, gouverneurs avantage de l'isla de la Martinique, que les Peuples au desapois du prochain, et au moins plus de l'an prochain, feront une action qui en fut une forte preuve. Ils arrêtent au M^r Lors qu'ils faisoient leur tournée dans l'île, ou les embayures pour retourner en France. Le Régime toutié de l'au reçatis, et plus au moins de l'impoffibilité de les obatis, comme ils l'avoient été dès au printemps plus pris, leur donna des Lettres d'abolition. On en excepta seulement sise; Le M^r Dubuc Chef, et général du Régiment, Le M^r Delais, Le M^r Cattor, Le M^r D'orange, Le M^r Labor, et le M^r Bourgella, qui furent dans la suite de la même grise. Ces Lettres, assy que tous les écrits qui se trouvent au sujet par la Colonie, sont dans nos arch.

Le mois d'août le Roy donna une Declaration pour les îles, par laquelle sa Majesté renouvela celles qui avoient été données pour échapper les Curse du Roi de publier au printemps les ordonnances de la Justice, même en exer-

concerne les propres affaires; excepté seulement l'adélation de
Henry Deau, contre les filles et veuves qui entrent leurs-
griffes. Laquelle publication est ordonnée être faite tous
les trois mois, en l'en certifiant le Procureur Général.

1718

Les habitans de Sautens imposent d'avoir un déjeuner pour
épouser une nouvelle Paroisse, qui n'étoit pas encore établie
d'abord, s'engagent à payer 550^{fr} par an au Miss^o qu'ils
leur envoyer, jusqu'à ce que la pension lui fut payée.

Au mois de juillet, M^r de Tanguyons General, et M^r —
Messire Ordonnateur, et faisant les fonctions d'Intendant, —
firont un Règlement touchant les Maîtres d'école. Ils
ordonnent que désormais il n'aura plus reçu aucun, sans
le certificat du curé de la Paroisse, ni lequel, ou non
autrement, le juge donneroit la permission. Cela
regarde les écoles publiques. Le certificat du curé doit suffire
pour les protestants qui demeurent dans les Maisons —
particulières.

Le 13 aoust étoit mort d'une hydropticie de Poitiers, le Père
de Baen âgé de 87 ans du monde, et de 42 de religion.
Il y en avoit 22 qu'il étoit dans la Mission.

1719

Le mois de février M^r de St. Pierre, et Rapault de Choisel furent
nommés commissaires, pour voir le lieu le plus convenable
à transférer l'Eglise duquel de par la vache devient trop
éloigné du centre de la Paroisse depuis l'établissement
de Ladr. Félix. ces m^r décidèrent pour le lieu ou ille
est.

Le 12 juillet, mourut au pris B. le P. François Marie de Sénier, âgé de
64 ans. ancien miss. Il étoit mort quand il entra chez nous.

1720

Le 19 janvier, le P. Ambroise se fit donner une quittance
par son maître Richard Longly, de la somme de 200^{fr} qui
sont dites être le solde du paiement d'un petit ac-

Mulatre que le Longly Luy avoit vendu, et livré. La quittance
est signée manuellement du Vendeur, le 1^{er} Octobre 1720, et
— deux normands habitans de la Paroisse du Petit-Bal de Paris,
ou le B. Ambroise D'Alençon, et le B. Charles. La vérité est
qu'il n'en donna jamais un Sou, et que Longly, lors
de mulatre André étoit bâtarde, voulant le mettre hors,
le donna à l'enfert pour le servir Luy, et les pauvres
curéz, du Petit-Bal de Paris. Cela ainsi que Je l'ay appris
des deux témoins de la quittance. On a répondu dans
le Subsist que étoit un fidèle commis, pour procurer plus
avantages, par la voix du Religieux, la liberté entière.
Cela n'est pas vrai.

X Au mois d'août, la Nouvelle Eglise de la Primitice de la
B. Marie futre bénie par le B. Cyprien D'Alençon, qui en
acheva le 1^{er} Octobre.

Le B. Dominique de Vincenç Béard Pilote, négocia pour
affre de terre, en acheté de ses deniers un quartier de cent
pas du M. de Paris. Le B. Charles D'Alençon son neveu,
la agrandit aussi a ses frais d'un denier quartier, ou environ.

M^r. L'abbé du Lion, du chanoines de M^r. De Grapaud, —
comme il a une dette du lion, conformément au nouveau
donation que feu M^r. Soulard nous avoit faite d'un morceau
de terre a la B. aux herbes, il se réserva de tout le
qu'il pourroit prétendre dans notre Eglise en qualité de
fondateur. Ce acte est par Copie dans nos archives, daté
aujourd'hui du Vingt avril.

Au mois d'août la pension Duboy fut accordée à la Paroisse
des Bautours, et les Paroissiens déchargez de celle qu'ils
avaient engagé de payer au fur et à mesure qu'ils
acheteraient un nette, et des meubles pour l'époque de ce débey
jusqu'à la concurrence de 1100^{fr}.

1721.

Sur les remontrances qui furent faites à M^r. De Guérin
et M^r. Guel, et pressentant que le tarif de M^r. De
Philippeaux étoit trop modique, il en augmentera quelques
articles. cela n'est pas ou il doit être.

Le R. P.
Ange de
Rouen

1721 Le 19 mars, Le R. P. Ange de Rouen cy devant Curé des Habitans, ayant par la demande volontaire du R. P. Armand, été nommé Supr^e Gén^{al} de La Mission, en vint prendre possession.

Le 19 juil, Le R. P. Claude de Falaise qui venait depuis 4 mois qu'il étoit dans La Mission, de grandes épreuves pour l'avenir, fut relevé du monde par un terrible orage, qu'il suffrit avec une patience admirable. Il mourut à sa 28^e année du monde, et à sa 12^e de Religion.

Sousant le cours de cette année, nous eumes alla Guadeloupe, un procès avec les Jésuites, au sujet de la Direction des Ecoles. Conformement à l'ordonnance rendue l'an dernier par M^r de Beauvais et Messrs, Le R. P. Bouraventure de Nivé Curoi au R^e p^r d^r François, avis approuvé le 20 juil^e de l'année pour tenir les élections publiques dans la Paroisse. Les Jésuites luy demandèrent de recevoir des Eccl^sies, jurement devant le juge, qui leur envoyea les parties par devant M^r Le Général et l'entendant comme leurs juges compars. Les Jésuites en appellent au conseil de la Guadeloupe qui confirma la sentence du juge, lequel avoit ordonné que les élections restassent en état, jusqu'à la décision de ces M^rs. Je n'ay pas vu qu'ils ayent rien, juge dans cette affaire; ainsi les Biens demeurent dans le droit d'appartenir les M^rs Ecoles. Sont-ils trouvés ailleurs dans aux biens ^{quelque chose} mais j'ay vu depuis ^{mais j'ay vu depuis} cela. J'en fay mention ^{que j'ay vu depuis} n'y ai rien.

Le mois d'avril Le R^e R^{oy} fit une loi concernant les Biens des Missionnaires des îles, par laquelle il décrét^e l'abolition des droits de Capitation 30 des nègres nuytroyz, sur les habitations, 12 p^r. La maison principale, un bois pour chaque curé. Il les confisca en Outre, dans les Droits de Seigneurie, et de Chasse. Par Lurst tress^e, ou plus, dont a tout autre, au moins.

1721

Le 18 ybre, mourut Curé Julmentin, le S' Apollinaire de Dieppe, âgé de 70 ans du monde, de 51 de Religion, venu de la mission après avoir été long temps Supérieur en Province, il l'ayant devancé cinq. Il étoit trop tard. Il fut pris d'indemnité qui l'imposta.

Le M^r. Des Directeur du Domaine de la Martinique ayant fait refus de payer les trois pensions nouvelles que le Roy avoit accordées, M^r. l'Intendant, les rétablit, sur les instances reitérées du Dr. S. Ange.

1722

Le 9 avril, Le Conseil de Marine approuva que M^r. Gouin avoit ordonné au sujet de nos pensions. aux Arm.

Lesarmes Sirans avoit de remises encore au sujet de ces différents qu'ils avoient eus avec nous pour la faveur de l'ordre au Roi, Le Conseil de Marine les renvoia au jugement de M^r de Chelippem et de Nouvesson. aux Arm.

au mois d'août Les habitants de La Pointe d'antique s'assemblent pour délibérer sur le lieu le plus convenable a y faire une Eglise.

En Ybre de M^r François St. Bernard habitant de La Pointe de la Grenade, lequel a l'Eglise de Sainte-Lucie du deux mille livres, pour lui être fait un service tous les ans.

1723

Le Roy accorda les honneurs de Chevalier aux femmes des Generaux et Intendants.

Au mois de Mars, le Dr. S. Ange fit l'acquisition d'un terrain, pour l'usage du Curé de St. François de la Grand terre. L'acte en est pour Copeys en forme, aux Arch.

Le 23 juine, le Dr. S. Alexandre de Paris ancien Pape^t étant après avoir fait un voyage en France, ~~et~~ ^{avoir} été nommé ~~échelle~~ de l'ordre du Lamontin pendant plusieurs années y mourut, âgé de 67 ans du monde, de 46 de Religion, ou de 14 de Mission. Il fut inhumé comme tous les autres dans notre chapelle Domestique.

Le 15 être mourut aussi le S. Sébastien Du Vincens, âgé de 36 ans du monde, 19 de Religion; il arriva dans la mission.

1724

On renouvela la demande d'approver l'établissement de la
Chapelle du Propriétaire asteure. L'affaire resta envoi
une fois au royaume, jusqu'à ce que la chapelle fût finement
bâtie. L'Ouragan de 1738, la vitre, on renvoya au
Gouverneur de l'île en comble.

Au mois de mai, le M^r. Dugast de la Fosse, habitant de
Marie Galante, fit un legs de trois mille livres, et de
plusieurs autres actes, à notre Maître du fort Royal.

Le M^r. Dangest habitant de La Savanne & François de la
Grand terre, se trouvant au fort Royal, porta un Contrat
par devant M^r. Collin Not^r, par lequel il donne au
S. de l'artillerie d'armes, nos successeurs Ruyer & Larg
Part, de l'ordre des Capucins, quatre quartiers de terre
attenantes au fort Royal; aux conditions de l'assurer tous les
poudres la bénédiction du sacrement. C'est le lieu
où l'on abati le Nouveau Prophète.

Le M^r. L^r. Ange obtint au mois d'avril la concession d'un
petit terrain situé à l'abri de l'abri de la fabrique du
Petit-Bal de l'an, et nommée par le M^r. Mr.
Richard Longby, Anglais. une partie avoit été dégagée la même
du curé.

Les Habitans du Moulin, de la Grand terre, présentent
la requête pour qu'il leur fût permis de bâti une église, et
les dépendances dans leur quartier. Il leur fut accordé d'y
travailler.

23 Fevr, délibération des habitans du village du Marin, pour
l'allongement de leur église.

Il fut cette année au mois d'avril que je (f)disis de
Caen, vint au M^r avec les S^r. S^r. Projets d'Alençon,
Baron de Bayeux, et M^r de Caen, son voix Leur
successeur.

Soudant l'écoupage mouue de la Maladie de Caen, le S^r.
M^r de Caen âgé de 27 ans du monde, des 10 ans de
religion.

c'étoit de quoy faire un bon sujet.

Le S^r. François du Havre alla cette année en France, et en revint. Il
avoit importé des fonds de la fabrique du fort Royal de l'an, et la
employa à assainir l'hotteux lit de la rivière.

Le P. Bonaventure de Vire Curé du Dauphiné et François, boyau
1724 que son église manque ruine, ayant d'ailleurs été très-tôt
petite pour contenir ses paroissiens, dont le nombre augmentait
tous les jours, jeta les fondemens d'une autre, dont
le seul dessin devait l'exprimer, n'ayant pas d'autres
fonds que ceux de la Charité. Il ne voulut qu'ils ouvrent
abondans, puis que par les biens de ce Religieux, lequel
P. Coquin de Caen, l'avoit ^{jean inceſſamment} ~~estat~~ dans sa perfection.
~~ouvrage~~

1725

Le Dr. S.
Chrifologue
de Vire

Le Dr. S. Ange de Douer ayant demandé à être déchanoine
de la Supérieure, les Supérieurs Majeurs, nommés
pour remplir son place. Le Dr. S. Chrifologue de Vire fut
docteur en Théologie, et qui étoit pour les Gardes. Il
arriva avec plusieurs accompagné du P. Jean Damascene de
Vire, et Garnabé d'Alessandres, le 17 Août. Le 22 il fit faire
son obédience en présence de la communauté, et ces pauvres
voisins qui avaient été convaincus a été effacé.

Dans le Bas de ses vîtes dans les îles ou au Missions
et répandue, et qu'il fit dans cette même année, il aborda
plusieurs mauvais usages qui étoient dans les Paroisses, tels
que Peur de dire la Messe, sans succès, dans les
Maisons privées, par exemple par la bénédiction et prières,
et d'aller boire des Mariages, avec Messe, et sans messes dans
les mêmes Maisons. Il reforma alors tout les usages
de Mariage ; ceux qui étoient bons qu'il laissa aux
P. Bonaventure de Vire, pour la Guadeloupe. Il est dommage
qu'on n'ait pas remedié à cela auparavant, par les abus
sans nombre qui en naissent.

Cela n'empêcha pas qu'il n'y eût encore des Religieuses qui
avaient marié, par l'intermédiaire de l'administration
du mariage dans des maisons particulières. Ils se trouvèrent
de protester qu'en ne leur avoir pas laissé une Cappie
de ces femmes. Il étoit pitoyable, ce proteste, mais on
l'avoit tout à fait détruit, en faisant leur obédience, et en
inspirant dans ce Vîte ce qui avoit pour a priori.

Ensuite, le Dr. S. Chrifologue crut, qu'il doit suffire de
faire signer aux pauvres un acte où ces usages soient
annulés.

Le Dr. S. Ange alla demander à la Guyane.

1725

— M^{me} Le Guat et l'Intendant proposent des instructions qu'ils
environt au S. R. Chiriquoyne de leur faire bien romptir dans le
Cours de ses visites. Elles regarderont l'état temporal des Pères
dans lesquels le prieur de prendre connoissance, et de leur
en faire son rapport. Elles sont d'attes du mois d'août.

Lettre de M^{me} Le Guat et l'Intendant, par laquelle ils —
ayant avec l'avis de publier la Bulle du Jubilé, avons
qu'elle ait été communiquée au Procureur général.

Le S. Placide ^{de l'Isle, curé du Québec au Marins} voulant se débarasser de la plus grande partie
des Nègres qu'il avoit à son usage, les donna à la Mission,
et en cette Consideration il pria le S. R. Chiriquoyne
d'en donner la permission au M^{me} du Q, usant son accréd.
ce qu'il fit, ~~et~~ ^{et} y en avoit fait, petits et grands, qui
luy furent vendus pour 8000^{fr} payables en deux longs
termes.

Sur la fin de cette année le S. Denis de Caen alla dormir
à la Pointe d'Antigone, où il a resté jusqu'en 1732. Il y avoit
tous de Maringouins dans ces Commencements, qu'il dis presque
impossible de dormir n'jour ni nuit, malgré la force d'un
etoit enveloppé, et les Pavillons sous lesquels on se cachaient.

Souvent on y manquait de pain, de viande, d'huile, de beurre,
pendant des deux estives ensuis. Je crois bien que dans
d'autres Quartiers, les commencements ont été semblables, —
mais assurément plus n'eust pu être pires. Je ne dis rien
des fleurs qui furent ordinaires, dans les nouveaux défrichés,
on me rappelle ce petit trait, que l'Amour propre au
peut-être dû à, en faveur de coques j'ay lu.

Le S. Capucin de Caen, bénit vers la fin de cette année
la 1^{re} pierre de son église des Petits Pères de Paris.

Le combat des Clocks de ce bel Edifice, qui fut au
repas d'Anvers, conté, a été remporté par L'Ouragan en 1738.

Le Desobisais, qu'il avoit écrit dans le même pays,
et en la même poëse.

au commencement de cette année, le S. Prosper d'Alençon —
alla deffrir la Nouvelle Oure du moule.

Le 8 mars, entouré d'appelans à la Guyane le R. S. Ange
de Roure. ^{unien sup. galat} etoit âgé de 54 ans; de Religion 38, et de
mission 27.

Dès l'année précédente, on avoit tenu une assemblée au gozit,
composée des habitans des abîmes, qui arrivés dimidi une
bonne pour leur quartier. Il fut mis par l'état —
pendant cette ég.

Le R. Constantine de Roure, après avoir été plus de 24 —
ans curé de ce lieu, après avoir demeuré environ trois
ou quatre ans à la Guyane, veable d'infirmitez, estoit —
enfin allé demander au R. V. son prieur, avec le R.
Bonaventure. Il y revint cette année dans un état
avancé, mais dont il ne fit pas de détail.

Le Ch. de Longueville, Gentilhomme ~~bourgeois~~, ou sy digne
tel, Cap. ^o d'une Compagnie d'garison au fort royal, regatta
le R. Saturnin de Marle, ordre des Jésuites; ou
des mille Villaines de Léonard des Capucins, dans une
maison du fort royal, où il se trouvait. Le R. S.
Chirurgien qui avoit défié deux demandes justice au
R. V. fut pris par M. de Roquigny de Ley Leiffre
la Connoissance de cette affaire. Le R. V. fut leiffre
en effet, et il le jugea, en ordonnance au Comte Chevalier
agressif de venir faire excuse au R. Saturnin, et aux
Capucins en general, devant telles personnes qu'il voudrait
choisir, et a un mois de prison. Tous cela fut execté.
La Pièce originale est dans les Archives.

au mois de may M^r le Général, et l'entendant assister
au R. P. que la Cour avoit décreté la facon dont les
Bulles de Rome devaient être publiées. favorit, q^e celles
du Jubilé devaient être remises par le R. des Capucins
qui en recevoit le 1^{er}, a M^r le Général, et l'entendant,
lesquels les communiquaient aux autres, R. P. que
les Disponces n'étaient pas bafon du R. Mais
que pour toute autre Bulle, il falloit qu'elles fussent
enregistrées au Consilz papal, p^r pouvoir être publiées.

1726 Sur des contestations qui s'élèverent entre le Roi, et les Marquillies
de St Luce, au sujet des limites de leurs terrains respectifs,
M^r Le Gnat et l'Intendant, revinrent le tout au domaine,
et au sujet des deux ouvertures, par concession, deux parties, et
chaque une portion aux Arts.

1727

M^r l'abbé Gervais ancien Prieur des Missions étrangères,
Tresorier de St Martin de Tours, ayant obtenu du Pape
d'être nommé évêque d'Oran, les pastilles, et vicairie
apostolique dans un pays de l'Amérique qui n'est pas très bien
encore établi dans les lettres qu'il lui fut envoyées
à Rome, vint aux îles vers le mois de May. et descendit à l'hôpital Saint-Jacques
qui avait reçu de nouvelles toutes sa prochaine arrivée comme une grande joie
M^r Le Gnat, et l'Intendant, qui n'étoient nullement
instruits de ce voyage, par l'abus, étoient affa-
mbassiez de querre faire les expéditions. Ils
les tirèrent même d'embarras, en leur communiquant
une lettre du 1^{er} Ministre, par laquelle il leur étoit
ordonné de faire aucune fonction épiscopale dans
les îles françoises. cette découverte, et une réfutation
par sa grandeur, au Pontificat, chez les Fr. de la
Charité a St Pierre, n'aggrave pas M^r à admettre une
lettre circulaire aux Supérieurs, pour leur défaire
de leur laisser rien faire de quelconque dans ces îles.
M^r D'Oran avoit été reçu à son arrivée par les habitan-
tus sous le nom de plume^o, a la requérance du P. Ignace
Sup^r de l'Hôpital de St Pierre. Deux oreurs fidèles
du même lieu, n'ont pas de connaissances de cette réfutation,
au nom de leur ville, et de pris de cette question,
les Suisses, pour leur maîtrise empêcher être vaincu
contentes de ces mouvements, les moyens ^{de repos} se reposant
en Suisse.
Enfin cette ^{la} grande, apres avoir demeuré à
St Martin pendant quelques mois, apres être fait
venir aux Hollandais a St Eustache, aux Caraïbes
a la Domingue, et à N'oreant l'ou il va prendre une

Lettre Pastorale, adressée au Clergé Réunis de Rennes le
1727 Son Vicariat Apostolique, Clergé qui ministre à son Dieu, —
elle alla ~~faillir~~ faire faire pour les Juifs d' —
Lorient, qui nous jamais donné un moment d'assurance pour
Lafay. De Lagadec il faut tous affirmer incapable.

Pourquoi donc en fuit-il ~~méfiant~~, l'itatrice? Le voici.

c'est qu'il étoit accompagné d'un frère que les amours
renouvelles, pour un homme qui l'aime fermement —
l'eut avoir enlevé des leurs, pour en faire des Clercs.
Il voulloit le faire, et M^r L'abbé Gervais voulut pour
les prier de le lui pardonner, voyant bravoise qu'il
avoit fait. Il répondit p^r le lui qu'il ne croiroit pas —
malheureux, les Juifs tous deux.

Il est aurore que son Maître, qu'il avoit fait Preêtre, ~~une réception de la mort de son maître ou qu'il fut juge de son martyre~~
abbé adorme, faire une ~~ceste~~ ~~jeune~~ ~~de~~ ~~Martin~~ ~~de~~ ~~Cou-~~
~~meil~~.

Le mois d'août le P. Chrysologue proposa une Requête
à M^r Godard, pour oblige les Paroissiens de cultiver
son Marbre de Douane nos Semeurs à leur gré. ce qui
obtint.

Les Supérieurs obtinrent en faveur la permission de retrancher
un certain nombre de flets. on en auroit fait dommages.

Dans ces flets on n'eut contenter d'en retrancher trois; ~~mais~~
~~pour la sécurité de la fabrique. Il a obtenu une autre fois~~
~~nous portions pour la sécurité.~~

Les murs de l'église commencés par les Soins du D. S. —
Chrysologue, depuis la mort de La Mayenne, jusques à ce
qu'il fut finis cette anné.

Le P. Cyprien ^{d'Alençon} fut envoyé délivrer la nouvelle Paroisse
des Abismes.

1728

Le mois de Janvier on aperçut, le terrain attenant à la
Côte de St. Goustan de laffrande.

Le mois suivant, le P. Appolinair de Fontenay, Curé de
l'école Grand Tertre, ayant été brûlé dans son
habitation, fut justifié par M^r des Montf. lequel émit
le Roy, et d'Oriller le commandant de la Guadeloupe,
qui le transportèrent en pris par ordre du M^r le Général
et l'Intendant. Partez en vos armes.

1928 Pluriens Prisonniers de La Grand Terre, tenuz Libres, y estoient
ayant esté auoyez Vosse Légumes, furur examinez, pris.
Le M^r Leiprandt Medecin Doctoriste estoient dans la
Guadeloupe qui en condamna plusieurs qui ne l'étoient
pas, furur envoiez ordroyis a ce, par Ordre de M^r
Le Guat et d'autre part, autorisez du Roi a le faire.
Dous l'ordonnance, qu'ilz dresseroient et fassent, ilz
firerent un article par lequel les Capucins Envoyez
a La Grand Terre, estoient pris, faites tour a tour —
administrez les malades a ces Malheureux. celu-
nous de de faire les Prisonniers Libres que y
avoient envoyez, nous repatrier a la Grand Terre. Et
les Petits, dont la plus grande partie le sont que
de cuyue Ignorance du Medecin prouis pour lequel
y sont restez, pour faire d'une Liberte que este
même ignorance leur avoir prouise.

Nouvelle chancery faise par le Procureur du Roi de la
Grande au sujet du Negre Petit Jean, et de sa femme. M^r
Baudel Justicier jugea contre ordre d'arrêtement en notre
faveur.

M^r de Poix Gouverneur de Monie Galante n'eust pas
des Paroissiens qui y furent Punis, enyagea les habitans du
Quartier du Vieux fort de cette Ville, auxquels on avoit
permis d'avoir une Eglise, de demander un Capucin
pour la desservir. Le Roi Le leur avoua, en M^r de
Maurepas envoya au Conseil, a Notre Provincial.
Quoy que l'affre soit, nous n'ont pas perdu nos Mandats
Domaine, nous n'avons pas voulu y mettre de Religie,
nous pretez que nous n'en avions pas. Les Paroissien-
niers de cela, on ne pris possession.

Le R. S. Marc pup. Superbeus, le Drame des Jeunes,
Louis des Carmes, et Chanoine des Capucins, presentez
une Requête assaintie pour obtenir le pouvoir de vendre
des festes. ceyelle avoua de la faveur. La même
permission fut accordée pour M^r Desiray.

1728

en y ont le deuy fit un Reglement pour les honneurs
qui deviennent etre rendus aux Officiers, dans l'Exercice.

X 1729 notre Chapelle Domestique se trouvait trop petite, sans quoi,
— Le d. S. Physiologue fit faire celle qui existe. M. de
Chamilly, et D'Orville, furent les premiers à la poser.
1730 premiers Sirres; leurs armes y sont, gravés en arg. ou.

Le 10 gbre mourut le S. Jeann Damase prie de Dieu, ami
du Louvartins. Il étoit ayé d'envir un 50 ans du monde, —
de 32 de Religions, et de vingt & cinq de Mission, un abys au
foye negligé luy causa la mort. Il a été fort regretté
dans sa Paroisse.

1731 Le chirurgien fit un voyage en France pour informer nos amis
nos supérieurs de la situation de ses besoins et pour obtenir de leur
une approbation et permission d'absenter le temps nécessaire
pour faire quelques visites à l'étranger, Les deux derniers mois il fut
en France et il y a été payé par nos amis.

Profession, Je me serrois a l'ance de la Roque, Por le
Anne, telle en faveur du Roi qui diffuroit le
Sarcoiff le Jour de son Decès, fit lui legua de son
Negre L'Eveillé, ses fillets, & ses autres justes membres.
Le S. Appolinair de Gostange remettit ce Leg-

Le Dr Appolinair de Costanges remettit ce legs
sans opposition. Le Notaire Adolphe qui reçut ce
Testament, en copia une quelconque Protocole qui fut
suivi de modèles, glissa une bâche, au bas du
Légat en question; on mettait que le Dr Costanges
en faveur d'ay, et ses héritiers.

Le 18 cours, le P. Pierre Defontenay Buri de St.
Jacques de la Gomera, se tournant a la Martinique,
maria dans sa chapelet du M^e de Marville de
La Savoie Ste Marie, avec la permission du P.
Buri de St. Jean, M^e de Gafareve, avec Marie de
Longueville habitante a la Gomera.

ft se trouva bien des difficultez a ce mariage; —
elles arrivent si imprévoirables pour tous autres,
que pour le recouvre du 1er Commissaire Bureau de
la Marine. Mais que ne pourras ~~pas~~ oblige a
faire l'avis de sa concorde a la protection d'un tel
Personnage? M. de l'arnage, qui en fut le promoteur

1731. en a été recomposé par le Général de St Domingo
ces difficultez, qui causent une nullité, dans ce
Premier Mariage, Consistante, en ce que M^e de
Longueville n'a pas eu la preuve de la Mort de son
Mari. Il y a vingt ans qu'il étoit embarqué
pour France. On n'a pas eu de nouvelles du Navire,
ni d'aucun de Cela qui soient dedans. On croit
de la yéti au peri', Corps ou Oïl, evanescere ou dis.
Mauvaise consequence qui hante alors les
Lois civiles, et le Droit Canon. Mal l'ay de temps
ne donne droit à la partie qui a été de coupables
à d'autres moyens, lors yéti n'y a pas de preuves positives,
sinon, lors que la partie abstraite, est suspecte au vis
cont des ans. Telles sont les lois qui nous suivies dans
le Royaume. Dans le Corps du Droit Canon. Il y
en a un qui n'admet pas même l'âge de cent
ans. Voila donc une nullité bien formelle, que M^e
D'Orgueil j'entends, n'a pas Legitime partou
ordonnance. C'est une prétention toute pure, au
égard de la S^e Pieuse à la fin de sa peine.

Il s'est pris à une autre nullité, néanmoins, mais
qui n'en est pas moins nullité par les lois d'un
Etat. Le R. S. Duvard pendant l'absence du R. S.
Christoloy, avoit donné deux dispens^s de deux ans,
comme un avis pour que la chose ne manquât,
et yéti felloit detenus pour alternata procedere
Dominica des fastes, et en revue, le S. Pieux,
Depuis autorité priée, dispensé du R. S. Declaration
"du R. S. Henry III, aux Etats de Blois, des mariages
"qui seroient contractez, sans qu'il y ait en amont
une substitution de bens."

Pendant le voyage que le R. S. Christoloy fit
en Europe, le R. S. Duvard le vit, yéti avoit
mis en place, obtenu la réunion de la plus grande

partie du terrain qui forme notre Paroisse. La paroisse
on est une autre en date du 8 juillet

1732

À la requérance de notre S. Procureur en faveur de Dame,
le Sape auvergne le 27 May, que les Indulgences
accordées à l'ouverture des fêtes de Notre-Dame, pourraient
se gagner dans les églises de nos Missions.

1733

Les S.S. Maristes de Gany, et Gabriel de Vire,
et autres venus à Nantes pour l'embargo sur quelques
Navires venus aux îles, et ne pouvant trouver
de passage gratis, laissèrent un billet de cent
en faveur de l'armateur du vaisseau qui les
apportait. Comme les Suisses pouvoient en être tenu.
Dangereuses conséquences, M^r le Général demanda à
M^r de Mauroys une exemption de son engagement
pour faire venir des bateaux de la garnison. Cependant
fut accordé.

Le terrains que nous avons acheté au bas bâtiens
de St. Jacques de la Grède ayant été jugé insuffisant
à l'établissement du port de cette ville, qui sera le principal
de l'île, M^r de Laramée, qui en est Gouverneur,
ayant pris à S. S. Chiristophe, de consentir qu'il fût
changé avec un autre du côté de l'île du même
bord bâtiens, il y ^{proposa} ~~prostata~~, et on en livra une
quantité dans cette île. L'autre en est au bout.

Le 1^{er} Mars, mourut au fort Royal, le S. Dominique de
Vire, âgé d'environ 50 ans du monde, de 32 de religion,
et de 24 de Mission.

Cette année, le S. S. Chiristophe fut allongé de maison, de 50.
1734, pris à ce bout qui regarde le Passage.

M^r de Vancourtois ayant demandé pour le S. Dureau Bodin
qui se trouvait aux îles, des lettres de missionnaire, en faveur
Gaspini dont il était connu, cette demande fut répondue
que cela n'était pas possible. L'autre est au bout.

1734 Michel Pain et sa femme, nous firent don d'une portion de leur terrain, à condition qu'il fasse dis à leur intention un certain nombre de Messes, le d.
S. Abri ou logue suffit. Nous acceptâmes.

Le même R. S. passa un Marché avec le M^r Léon Jornade Entrepreneur de Batiments de la Guadeloupe, pour faire notre maison conventuelle de Bouy à François.

Le Procureur des Missions en Cour de Rome ayant
Bénie une Dévolution offerte Louis Ruy de France, sous
l'Invention du Juillet pour nos Missions françoises, obtint
de la Congrégation des Béats que l'offre de ce R^e pouvait
être recité par les Missionnaires, solennellement comme
de nos Pères. Il obtint aussi une indulgence plénaria
pour le jour de cette fête, en faveur des Missions.
Le Procureur Général voit le R. S. Cherubin de Noves
de la Province de Provence.

Un frère nommé Domèn ayez été long temps Propriétaire
des débris de la Charité, Naffoua avec bille
ferme pour une terre que le dernier avoit acheté
Pointe d'Antigue. Comme elle est fort éloignée de
l'église de la Paroisse, il voulut malgré le curé,
y ériger une Chapelle pour son usage. Le R. S. Christopher
en porta la plainte à M^r le Général, et l'entendue
fut obtenu une audience pour ces Abbés d'entreprendre
rien de pareil, et de renvoyer ce qu'il avoit fait.

Le R. S. Cherubin de Noves obtint de la Congrégation des
Indulgences un indulgent par lequel il fut permis aux
Missionnaires de gagner les indulgences sans témoi-
confession auparavant, lorsqu'ils ne la pourraient pas
communiquer, faute d'avoir des Pères à leur proche.

Le 1^{er} Xbre mourut au fort Royal, le R. S. Michel
Talmon, âgé d'environ 33 ans du monde, de 15 de
Religion, et de 7 de Mission. citoi un Religieux
que son grand p^{re} le Prophète avoit totalement épousé.

Le R.P.
ambroise
de Dieppe

1734 Le R.P. Chrétien ayant demandé avec des instances
souventes, et vivementes reprises à l'abbé Dencharcy de la
Supériorité, fut enfin exaucé. On nomma pour le
remplir le R.P. Ambroise de Dieppe oy devint
Lecteur en Théologie, et Gardien. Il arriva au
fort Royal le 28 Xbre. Son obédience fut bien
publiquement et largement fêtée appris.

1735

Notre Secrétaire en Cour de Rome, obtint la permission
d'exercer la Médecine et l'Abstirurgie, pour les Missionnaires
français. cela ne peut être utile qu'à ceux qui sont
en Asie.

Le même obtint encore que les indulgences de plusieurs
ordres de notre Ordre, fussent proorogées pour les Missions.
Il obtint aussi des pouvoirs plus étendus pour les
dispenses concernant les Mariages Conformes, et l'absolution
des cas réservés dans les Ordres dont les Religieux n'avaient
pas confessé à nous. deux Antl.

1736

Le P. R. S. Bonaventure de Ferrare Général de notre
Ordre obtint de P. au mois de Mars de cette année,
une indulgence pléniaire pour tous ceux qui leur étaient
soumis, et qui renouveleroient leurs vœux le 29 -
9bre, jour que le Pape Honorius III confirma
la règle des ff. Minimes.

Il obtint encore la communication des indulgences accordées,
et a renouveler à la Compagnie du Mont Carmel.

Autre indulgence que les Missionnaires peuvent gagner
après leur arrivée dans la Mission.

Une autre encore pour ceux des jésuites qui viendraient
faire une visite de cinq jours dans nos maisons
de Missionnaires.

Le P. Bonaventure de vive voix de St François de
Sales apprit, ayant été importuné par un Suisse,
qu'il pouvait recevoir en sainte, l'imagination que Dieu
de France lui rendroit une sainte, qu'il ne pouvoit
recevoir aux îles. Il estoit trop tard. Il mourut en

1736 mesme^{me} avoit emporté considérablement des effets, en
monnaie, ou en denrées du pays, dans l'intention d'en
acheter des ornemens pour son Eglise.

Le 1^{er} Octobre avecquel, et dans le Navire duquel
il avoit à Nantes, inventoria les effets, qui en
arrivant furent laissés à la Requête des officiers
du Domaine, en qualité de biens tombés en aubaine.

Le B. S. Chrétologue, et les habitans du Bourg St.
François d'une paix, et le B. S. Provincial de Normandie
en l'autre, en demandèrent la délivrance. Par l'intercession
de l'Amirauté de Nantes les premiers témoignages,
comme bons provenants des deux que les habitans
avaient faits aux B. S. Monarques, pour être employés
à la décoration de l'Eglise conventuelle de Lourdes.
Il y a bien de factures tracées au sujet.

Le B. S. Ambroise ayant offert l'entière somme
du terrain à Nous donné par son Michel Père, son
frère donné par un voisin nommé La Roche, une
reconnaissance comme le mur qu'il allait faire,
soit entièrement à Nous, n'y ayant rien, ou rien
contribué. tous nos Murs sous le même.

Le 1^{er} Octobre mourut au fort Royal, Le S. Barnabé
D'Aranches, âgé d'environ 57 ans du monde, de 34
de Religie, et d'environ 20 de Mission.

Le 17 du même mois mourut au même lieu, Le S.
Anselme de Rouen, âgé de 60 ans du monde, de 39
de Religie, et de 20 de Mission.

Le 2⁸ Octobre, mourut aussi le S. Antoine de
Vinc, âgé de 72 ans du monde, de 53 de Religie, et
de 36 de Mission. C'étoit un très saint religieux et très
grand, rempli de vertus, sans aucun défaut. Ses services
évoquaient Luy même, quel étoit donc entre son Prochain
animé d'un zèle qui faisoit aimer la Religion, et étoit
les Délices du genre humain. Les grands, les petits,
les pauvres, les riches, les fâchés mêmes avoient
une profonde vénération pour Luy. Il fut buried des
anges d'arlets, pendant plus de 20 ans, sans aucun —

Domestique, faisant luy même son pain, et faisant
puise une fois la semence du sacre sel, que luy servir
de nouriture. Plusieurs personnes l'ont reclame depuis
son mort, et disent avoir obtenu de Dieu, par son intercession
des grâces, que les malades n'avaient plus eues procurees
qu'apres le bien des supplices.

1737

Le A. S. Ambroise de Dieppe Prieur Général, fut attaqué
d'une fièvre si maligne, qu'il y succomba dès le 4^e jour.
Il mourut au fort royal le 31 Janvier âgé de 47 ans,
du monde, de 29 de Religion, et d'un de Mission, —
sans nomme personne pour tenir sa place, jusquesque
les Supérieurs Majeurs y fussent pourvus.

La Mission de La Martinique s'effondra pour en-
clire un. On ne put trouver aucun des Missionnaires
qui en fût mieux les fonctions que le A. S. —

Chriologue de Vire, qui n'avait quitté la Superiorité
que deux ans, que depuis deux ans. Il fut donc élu
unanimement, et reconnu par les autres Missionnaires,
quoy qu'ils n'eussent pas concuru a son élection.

Le S. Thomas de Bouen jeune Religieux mourut
ette année à la Pointe d'Antigue.

L'anno précédent le S. Louis François d'Albigny y vit
mort. Il fut enterré dans l'église de l'Assomption de L'île
Bizard.

X
Le terrain du Presbytère du hameau de la Barre, borné a
une Cour, et a un jardin, ne pouvant donner suffi-
santes commoditez necessaires a servir un cheval, le
S. Denis de Caen qui l'approvia alors cette Paroisse,
et qui en avoit souffert les inconvenitez depuis 4 ans,
après avoir fait toutes les instances possibles aupres de
M^e Lapin propriétaire de la terre ou le Brany de
cette Paroisse estoit situe, sans avoir pu parvenir a
obtenir un terrain pour en faire une paroisse, au lieu
qu'el auroit voulu, presenta cette efferce une requete
a M^e le Général et l'Intendant. 20 des principaux habitans
l'universite de Lapin pour s'y opposer. L'apresday
dura un an, au bout duquel, il intervint une jugeant
Contrediction, par laquelle il fut ordonné qu'en l'érection

Le R. S.
Chriologue
de Vire par
interim

1737 incessamment au bord du Lamentin, un quartier de ce pas de
terre dans le lieu qui servit le plus tôt à la Biscane.
Le Mr. D'olton arpenteur le luy livra au mois —
J'86e.

~~Il ne sera pas malais de noter en passant que l'affaire
la touche, que nante il fait son attachement pour cette
Mission, apres la mort des oppugnes. Si le S. Denis
leur desplaisir, il devient faire attention que cette
affaire ne luy étoit pas partiselle, mais générale à la
Mission. Telle en l'analyse des motifs pour lesquels~~

Le 23 Mars Mourut au fort Royal, le S. Barbero
d'Avranches, âgé d'environ 70 ans du monde, de 51 de
religion, en 42 de Mission. Il étoit parti de
Dieppe Janvier du bombardement de ~~Deywy~~ 1694,
pour la Mission de St. Domingue, d'où il retourna en
Provence en 1702; et fut peu de tems après ~~émissaire~~
à la Martinique.

Pendant le cours de cette année, le Maître André-
ouis Guy parti pour elle en 1720, ayant demandé
que l'affaire de son maître, autorisé pour lui mesme,
avoit autrefois passé par devant un notaire, un acte
de liberté pour lui, le suivit du ressentiment que
M. le Gén. Gouverneur de la Guadeloupe avoit sur
le Capucin curé du Bourg St. François, au service duquel
étoit cet esclave, qu'il avoit marié à une Negresse
à nous, école de cette curé, nommée Marie-Rose,
pour reclamer contre son état.

Ce mécontentement du Gouverneur vint de ce qu'il avoit
envoyé chez les Maîtres qui en étaient, pour
luy faire quelque ouvrage de son état, à son
retour le S. Capucin Guy ayant demandé de l'ayant
il l'agressé, car en ayant reçu une telle implante,
veut l'arracher à l'esclave. Il s'échappa, et alla vivre
nouvelles fables, importunantes au Gouverneur, qui fit vouloir bien la Croire
et se servir de cette occasion pour abattre la liberté du dit esclave
~~offrir faire pour les croire, et assurer une chance pour~~
~~former le projet de ses voulus~~

Il s'assied à St. Maria Publégui à l'intendance, et ledit mulateur
de voies, fit faire dresser une déquête, par laquelle
le Mulateur demande aux M^rs qu'il luy soit permis
de prouver devant eux qu'il est libre, et que tous
les Capucins le retiennent en qualité d'esclave.

Cette déquête, informée à tous agents, fut reçue, et
pour suivre. Pour ^{l'anecdote} la faire, il n'y avait qu'à
proposer la quittance de son acte. On l'avoit
par l'oppo^z collationnée aux Capucins. Nous voulions faire
l'année prochaine que malgré le droit le plus clair,
nous serions bientôt par le point dépendre notre esclave
~~ces fous iniques abusifs et nos Maitres d'iniquité.~~

1738

Au mois de Janvier, le S. Appellaiⁿ de Fontenay, Général
de l'Armée Grand-Terre, voulant augmenter le terrains
du Sénéchal, engagea un de ses amis à me arroter une
portion qui étoit contiguë, au moyen de la principale
L'acte, et ami luy en fit un don, et aux Capucins.
tous les papiers concernans ce terrains, furent en forme
aux propriétaires.

Denis Defaen

Le trois fevrier ayant reçu mon ordre pour
aller au Lamentin, où j'étois parti, je vins au fort
royal. Comme nous avions peu de Religieuse, et qu'il
ne mettoit pas possible de quitter cette Barriè^e, je
demandé à M^r le P^r la Lecture de cette ordination,
qui étoit datée du 22 aout de l'année dernière.

Elle me fut accordée; et je m'en retourne à la
Landesain. Je passai ainsi à aller, et venir de L'île à
l'autre pendant plusieurs mois.

Dans le même Mois le Gouverneur et le publégui
de la Guadeloupe, rendirent leur jugement au sujet de
notre Slave André. Il n'avoit pas prouves sa libé^{té} —
Il estoit donc esclave, et dont les ~~messieurs~~^{messieurs} ~~gens~~^{en prison} haballoient
peut-être comme on voulloit nous ~~les volets~~ on l'avoit
dit que qu'il étoit esclable, mais, attendu que la
prétendue acte de liberté offerte par la Maîtresse étoit
contrarie à la déclaration du Roi de 1713.

— fin — VOT